## Avis aux jeunes citoyens entre 18 et 25 ans révolus

Nous vous rendons attentifs aux éléments ci-dessous, concernant la facturation de la taxe déchets 2024 :

- Selon le Règlement communal art. 12.4 et la directive 5.1 sur la gestion des déchets, une taxe annuelle de CHF 100.00 HT, est perçue par habitant majeur (18 ans révolus).
- Les apprentis et étudiants jusqu'à 25 ans révolus peuvent être exonérés de la taxe sur présentation, <u>au plus tard le</u> <u>30 septembre 2024</u>, d'une attestation d'apprentissage ou d'une attestation de l'école qu'ils fréquentent comprenant leur situation au **1er janvier 2024.**

## <u>Attention le contrat d'apprentissage et la carte d'étudiant</u> <u>ne sont pas pris en considération</u>

Une demande d'exonération faite après le délai de recours légal de 30 jours, dès la réception de la facture, <u>sera automatiquement refusée et le montant restera dû</u>.

Les exonérations accordées en 2023 ne se renouvellent pas automatiquement. Elles doivent donc faire l'objet d'une nouvelle demande pour 2024!